POLYNESIE FRANCAISE
COMMUNE DE TAIARAPU OUEST

N° 69/2026/CTO du 24/09/20

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
18/09/2026

Date d'affichage :
18/09/2026

Date de séance :
24/09/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice	**29**
Présents	
Procurations	
Votants	
Pour	
Contre	
Abstention	

OBJET :
Portant création de six (6) emplois occasionnels à temps complet de la spécialité technique

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans les délais légaux.

Le Maire

TAPUTU Faana

MAIRIE DE TAIARAPU OUEST - TAHITI - POLYNESIE FRANCAISE

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre du mois de septembre à 08h30
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie
De Vairao en séance publique sous la présidence de :
M. Faana TAPUTU, Maire de la Commune de Taiarapu Ouest.

Étaient présents :

NOM - Prénom	Présent	Absent	Procuration
TAPUTU Faana			
ROCHETTE Rava			
LEMAIRE TETAURA Araroa			
TIXIER Gretta			
ARIITAI Guy			
TERIITEMAURIREI Liliane			
TEVAEARAI Tumoana			
TAMA Varink			
ROCHETTE Charles			
MAILION Sylvie			
TEAUE Hinano			
SOMMERS TAUFA Isabelle			
LEEWING Benoît			
POTHIER Hiva			
GANAHOA Halanie			
FAAITE André			
MAITUI Virginia			
POUIRA Edmond			
LI CHIN FOC Randy			
CLARK Hirirau			
MEAMEA Tetuaura			
PARKER Milton			
HAMBLIN Tetuanui			
PARAU Sarah			
RICHER Patrick			
KOHUMOETINI Christine			
MAGAUT Henri			
TERAIAMANO Sandrina			
TUPANA-POAREU Roniu			

Formant la majorité des membres en exercice

AGEDI
Dépôt haut-commissariat de Polynésie Française

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 25/09/2026
987-200013779-20260924-69_2026_CTO-AU

POLYNESIE FRANCAISE
COMMUNE DE TAIARAPU OUEST

N° 69/2026/CTO du 24/09/2026

LE CONSEIL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST
(Iles de Tahiti)

VISAS

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
-Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française ;
-Vu l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie Française ;
-Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie Française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
-Vu le décret n°2011-1551 du 15 novembre 2011 modifié portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements de communes de la Polynésie Française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
-Vu le décret n°2011-1552 du 15 novembre 2011 modifié portant dispositions applicables aux agents non titulaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie Française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- Vu l'arrêté n°1085 DIPAC du 5 juillet 2012 relatif à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail dans la fonction publique des communes, des groupements de communes de la Polynésie Française ainsi que dans leurs établissements publics,
-Vu l'arrêté n°1119 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant le statut particulier du cadre d'emplois « exécution »
- Vu les inscriptions budgétaires ;
- Considérant l'avis du Comité Paritaire en date du 14/09/2026
- Considérant les explications de Monsieur le Maire

MOTIVATIONS

Le recrutement de **six agents occasionnels de catégorie D**, pour une durée de **6 mois**, a pour objectif de renforcer temporairement les effectifs des **services techniques communaux** afin de répondre aux besoins opérationnels constatés sur le terrain.
Les services techniques sont régulièrement sollicités pour assurer l'entretien des espaces et équipements communaux, les interventions de proximité, les travaux d'entretien courant, le nettoyage et l'entretien des espaces publics ainsi que l'appui logistique nécessaire au bon fonctionnement des différents services de la Commune.
Le renfort de six agents permettra notamment :
- de renforcer les équipes techniques sur les interventions nécessitant davantage de main-d'œuvre
- d'améliorer la réactivité des services face aux demandes d'intervention ;
- de contribuer à l'entretien régulier des espaces, bâtiments et équipements communaux ;
- d'assurer un renfort lors des manifestations, opérations ponctuelles et périodes de forte activité
- de maintenir la continuité et la qualité du service public rendu à la population.

Le choix d'un **recrutement occasionnel limité à 6 mois** permet à la Commune de répondre à un besoin immédiat sans procéder, à ce stade, à la pérennisation de nouveaux emplois.
Cette période permettra également **d'évaluer la charge réelle de travail, les besoins en effectifs et l'organisation des services techniques**, afin de déterminer ultérieurement si certains besoins présentent un caractère permanent.

Le budget nécessaire pour assurer leur rémunération et charges sur une période de six (6) mois s'élève à **9.200.000 FCFP**,

AGEDI
Dépôt haut-commissariat de Polynésie Française
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 25/09/2026
987-200013779-20260924-69_2026_CTO-AU

Après en avoir délibéré en séance du 24 septembre 2026

DISPOSITIF

Article 1er- Le Conseil Municipal adopte la création **de six (6) emplois occasionnels à temps complet pour une durée de 6 mois**

Nbre de poste	Emploi	Cadre d'emploi	Grade	Temps de Travail	Service
6	Agents techniques polyvalents	D	Agent	Emploi occasionnel Temps complet	Services techniques

Article 2 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants à l'emploi et au grade ainsi créés sont inscrits au budget communal

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en Polynésie française. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr

Article 4- Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits
Fait à Vairao le 24 septembre 2026

Contrôle a posteriori
Acte rendu exécutoire
Après renvoi en Subdivision
Le : 24/09/2026
Publié le : 24/09/2026

Le maire

TAPUTU Faana

Le secrétaire

Liliane TERIITEMAURIREI

Le Maire,

Faana TAPUTU

AGEDI
Dépôt haut-commissariat de Polynésie Française

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 25/09/2026
987-200013779-20260924-69_2026_CTO-AU